

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 9 juin 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller
Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère
Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère
Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller
Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller
Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière et Mme Caroline Letarte, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 170-06-2026

Ouverture de la séance

À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

2. Résolution 171-06-2026

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis par la greffière adjointe et en y ajoutant le *point 23. Autorisation de signature de la nouvelle entente avec Sentiers SBDL pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres* tel que demandé par M. le maire.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

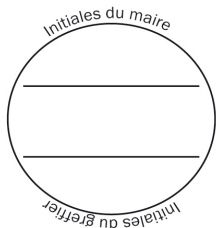
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Dépôt et présentation du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur externe
5. Dépôt du rapport du maire - Faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur externe
6. Adoption des comptes de juin 2026

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Planification des besoins d'espace 2027-2037



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

8. Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

9. Mise à jour de l'Organisation Municipale de Sécurité Civile (OMSC) dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile (PMSC)

10. Demande d'analyse auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la sécurité routière sur l'avenue Sainte-Brigitte

11. Autorisation de signature - Entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics - Centre communautaire à Sainte-Brigitte-de-Laval

12. Autorisation de signature - Entente de soutien financier pluriannuel pour le Festival à Deux têtes

13. Autorisation de signature - Entente de principe concernant l'organisation des événements municipaux

14. Autorisation de signature - Entente de principe concernant la gestion de l'église

APPROVISIONNEMENTS

15. Octroi de mandat pour la mise à niveau du système de surveillance par caméra

16. Octroi de contrat pour la préparation et l'installation de glissières de sécurité pour l'année 2026

17. Octroi de contrat SBDL2026-06 pour l'achat et la livraison de pierres abrasives salées

GREFFE

18. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2026

19. Amendement de la résolution numéro 103-04-2026 - Octroi de contrat pour la réfection des terrains de tennis

RÈGLEMENTS

20. Adoption du Règlement 992-26 - Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 853-19

21. Adoption du Règlement 1007-26 - Règlement sur la délégation des pouvoirs concernant les achats, les contrats et les autorisations de dépenses, abrogeant et remplaçant le règlement 754-15

22. Adoption du Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23. Autorisation de signature de la nouvelle entente avec Sentiers SBDL pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres

24. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

25. Addenda à la demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial en zone commerciale (CA-2) au 251, avenue Sainte-Brigitte

26. Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone récréoforestière au 266, rue Auclair

27. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une allée de circulation de plus de 100 m linéaire au 11, rue du Pivert

28. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée limitrophe à un bâtiment patrimonial au 11, rue du Pivert

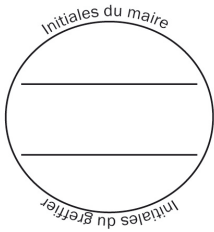
29. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 m² au 11, rue du Pivert

30. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une piscine en bande de protection de forte pente au 631, avenue Sainte-Brigitte

31. Demande de PPCMOI visant à autoriser une mixité d'usages au 3-5, rue Viau

32. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 757 626 (242, rue St-Louis)

33. Autorisation de signature d'une entente de partenariat sur le projet « Des rivières surveillées : s'adapter pour l'avenir »



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

34. Autorisation de signature des offres de service de l'Organisme de bassin versant (OBV) Charlevoix-Montmorency

35. Autorisation de signature d'un Addenda à l'entente DEV 24-02 Entente relative à des travaux municipaux - Petite Europe Versant Est Phase 3 A

RESSOURCES HUMAINES

36. Confirmation d'embauche de Mme Lucie Cloutier à titre de brigadière scolaire, poste régulier à temps partiel

37. Embauche de M. Nicolas Doyon au poste d'opérateur-journalier, poste temporaire à durée déterminée à temps plein

38. Nomination de Mme Carole Levasseur-Roussel à titre d'adjointe administrative pour le Service des travaux publics, poste régulier à temps plein

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

39. Période de questions

40. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 172-06-2026

Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 173-06-2026

Dépôt et présentation du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur externe

Conformément à l'article 105.1 de *la Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (LCV), la directrice générale adjointe et trésorière dépose au conseil municipal le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025. Le conseil prend acte de ces rapports.

Conformément à l'article 105.2 de la LCV, les rapports et les documents afférents seront transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière, présente le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

5. Résolution 174-06-2026

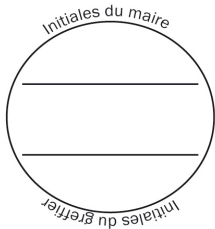
Dépôt du rapport du maire - Faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur externe

Le maire M. Mathieu Thomassin rapporte les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe 2025.

6. Résolution 175-06-2026

Adoption des comptes de juin 2026

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu du budget 2026 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au règlement numéro 754-15¹ ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 9 juin 2026, totalisant 1 185 879,90 \$;
- Que ce rapport soit annexé et fasse partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Résolution 176-06-2026

Planification des besoins d'espace 2027-2037

Considérant que, le 20 février 2026, le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) a transmis à la Ville un projet de planification des besoins d'espace 2027-2037, conformément à l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c. I-13.3 ;

Considérant que, lors de la séance du 10 mars 2026, le conseil municipal a refusé ce projet de planification au motif qu'il ne prévoyait aucun projet ni ajout d'espace sur le territoire de la Ville pour la période visée ;

Considérant que, le 29 avril 2026, le CSSPS a transmis à la Ville la version finale de la planification des besoins d'espace 2027-2037, conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

Considérant qu'après analyse cette version finale ne comporte aucune modification en ce qui concerne le territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval et ne prévoit aucune avancée en matière d'infrastructures scolaires, notamment quant à la construction d'une école secondaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* toute municipalité locale doit, dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la planification, transmettre au CSSPS et à la MRC de La Jacques-Cartier (MRC) une résolution énonçant sa position ;

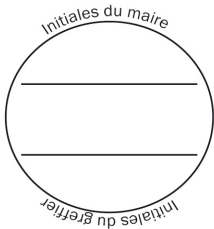
Considérant que la Ville a inscrit dans son plan stratégique Horizon 2030 l'objectif de voir se réaliser la construction d'une école secondaire sur son territoire ;

Considérant que la réalisation de ce projet permettrait notamment de :

- Répondre à la croissance démographique du milieu ;
- Améliorer l'accessibilité aux services éducatifs de proximité ;
- Réduire les déplacements importants actuellement nécessaires vers les arrondissements de Beauport et de Charlesbourg ;

Considérant que l'absence d'ajout d'espace planifié par le CSSPS ne permet pas d'envisager l'implantation d'une école secondaire à Sainte-Brigitte-de-Laval d'ici 2037 ;

¹ Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13.



Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le conseil municipal refuse la planification des besoins d'espace 2027-2037 déposée par le CSSPS ;
- Que la Ville réitère l'importance stratégique et communautaire de la construction d'une école secondaire sur son territoire ;
- Que la présente résolution soit transmise au CSSPS ainsi qu'à la MRC, conformément aux dispositions de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 177-06-2026

Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Considérant l'ouverture de l'école primaire du Grand-Duc depuis l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant l'utilisation par la Ville de certains espaces ou locaux dans les écoles du Trivent 1 et 2 pour la tenue de certaines activités du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Considérant le souhait du conseil d'avoir accès également à certains espaces ou locaux de l'école primaire du Grand-Duc ;

Sur la proposition du conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de la lettre d'entente portant sur l'utilisation municipale de l'école primaire du Grand-Duc entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la directrice générale à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution 178-06-2026

Mise à jour de l'Organisation Municipale de Sécurité Civile (OMSC) dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile (PMSC)

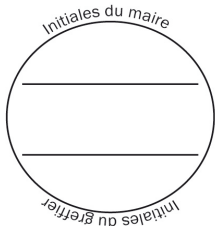
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour annuellement la liste des différentes ressources municipales au Plan municipal de sécurité civile de la Ville ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- De remplacer la liste des différentes ressources municipales au Plan municipal de sécurité civile de la Ville afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants ;
- Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

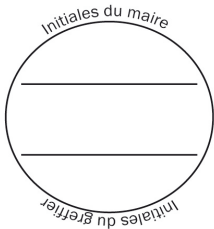
Fonction en situation de sinistre	Nom	Fonction habituelle
RÔLE DE COORDINATION (NIVEAU 1)		
Coordonnateur municipal	Audrey Beaulieu	Directrice générale



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Coordonnateur adjoint	Ariane Tremblay	Directrice générale adjointe et trésorière
Soutien à la coordination	Sophie Tremblay	Directrice des finances et trésorière adjointe
Substitut	Andréanne Verret	Conseillère en ressources humaines
Coordonnateur de site	Missions Sauvetage et évacuation, Sécurité des personnes et protection des biens, Services techniques, ou Santé selon le type de sinistre Nommé par le Coordonnateur municipal en début d'intervention	
RESPONSABLES - MISSIONS (NIVEAU 2)		
Sauvetage et évacuation (Incendie)	Moïse Mayer	Directeur sécurité publique
Substitut	Steeve Grondin	Chef de division opérations
Officier en devoir selon l'horaire	François Thomassin	Capitaine Sécurité incendie
Officier en devoir selon l'horaire	Olivier Lapointe	Capitaine Sécurité incendie
Officier en devoir selon l'horaire	Christian Provencher	Capitaine Sécurité incendie
Officier en devoir selon l'horaire	Marc Gagnon	Capitaine Sécurité incendie
Sécurité des personnes et des biens (Police)	Steeve Grondin	Chef de division opérations
	Responsable du poste local	Sûreté du Québec
Substitut	Officier en devoir	Sûreté du Québec
Services techniques (travaux publics)	Olivier Coulombe	Directeur des travaux publics
Substituts	Bruno Sergerie	Surintendant aux travaux publics
	Kevin Rousseau	Contremaître aux travaux publics
	Stéphane Lamontagne	Contremaître aux travaux publics
Communications	Karine Daigle	Conseillère stratégique en communication, expérience employé et relation citoyenne
Substitut	Mariève Chouinard	Agente de communication
Administration	Ariane Tremblay	Directrice générale adjointe et trésorière
Substitut	Sophie Tremblay	Directrice des finances et trésorière adjointe
Service aux sinistrés	Nathalie Gagnon	Directrice loisirs
Substitut	Marie-Eve Dubé	Coordonnatrice aux loisirs
Informatique et télécommunications	Sabrina Deschamps	Conseillère stratégique en gestion contractuelle
Substitut	Jean-Simon Madore	Chargé de projets
Ressources humaines	Andréanne Verret	Conseillère en ressources humaines



Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Substitut	Catherine Roy	Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière
Gestion des eaux	Olivier Coulombe	Directeur des travaux publics
Substitut	Joël Asselin	Opérateur en traitement des eaux
Approvisionnement	Sabrina Deschamps	Conseillère stratégique en gestion contractuelle
Substitut	Jean-Simon Madore	Chargé de projets
Génie et Urbanisme	Julie Pellerin	Directrice de l'aménagement du territoire
Substituts	Audrey Le Rossignol	Coordonnatrice en environnement et développement durable
	Léonie Morin	Coordonnatrice à l'aménagement du territoire
Santé	CIUSSS Capitale Nationale	
Transport	Jean-Simon Madore	Chargé de projets
Substitut	Kevin Rousseau	Contremaître aux travaux publics
	Stéphane Lamontagne	Contremaître aux travaux publics
Services juridiques	Catherine Roy	Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière
Substitut	Caroline Letarte	Greffière adjointe

- Que toutes modifications apportées à cette liste à la suite de changements au niveau des ressources municipales soient autorisées d'ici la prochaine mise à jour annuelle ;
- De désigner la directrice générale ou la directrice générale adjointe à effectuer ces modifications.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 179-06-2026

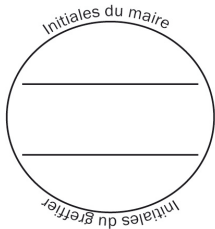
Demande d'analyse auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la sécurité routière sur l'avenue Sainte-Brigitte

Considérant que la Ville connaît une croissance soutenue de sa population, entraînant une augmentation des déplacements et des enjeux de cohabitation entre les différents usagers de la route ;

Considérant que la sécurité routière constitue une priorité pour le conseil municipal et que des investissements importants ont été réalisés et sont prévus afin d'améliorer les déplacements sur le territoire ;

Considérant qu'une portion importante du réseau routier, dont l'avenue Sainte-Brigitte, relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

Considérant que le secteur de l'avenue Sainte-Brigitte, notamment entre le 339, avenue Sainte-Brigitte (IGA) et le 247, avenue Sainte-Brigitte (Shell), fait l'objet de nombreuses plaintes citoyennes liées à la vitesse excessive et au non-respect de la signalisation ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que, malgré des interventions ponctuelles de la Sûreté du Québec, les problématiques persistent et contribuent à un sentiment d'insécurité chez les résidents ;

Considérant que la Ville dispose d'un radar pédagogique mobile, mais que celui-ci ne peut être installé de façon permanente dans ce secteur en raison de besoins similaires ailleurs sur le territoire ;

Considérant que les dispositifs de sensibilisation à la vitesse, tels que les afficheurs de vitesse, peuvent contribuer à améliorer le comportement des usagers de la route ;

Considérant que le MTMD exige le dépôt d'une résolution municipale afin de procéder à une analyse préalable à l'implantation de ce type d'équipement sur une route provinciale ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- Que le conseil municipal demande officiellement au MTMD de procéder à une analyse du secteur de l'avenue Sainte-Brigitte, particulièrement entre le 339, avenue Sainte-Brigitte (IGA) et le 247, avenue Sainte-Brigitte (Shell), afin d'identifier les mesures les plus appropriées pour améliorer la sécurité routière ;
- Que cette analyse vise notamment à évaluer la pertinence de l'installation d'un afficheur de vitesse (radar pédagogique) permanent ou de tout autre aménagement jugé optimal par le MTMD ;
- Que la Ville s'engage à collaborer avec le MTMD en fournissant toute information pertinente, incluant les données disponibles, les plaintes citoyennes et les observations du milieu ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale concernée du MTMD.

Adoptée à l'unanimité

11. Résolution 180-06-2026

Autorisation de signature - Entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics - Centre communautaire à Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la Ville réalise un projet de construction d'un centre communautaire ;

Considérant que ce projet bénéficie d'une aide financière du gouvernement du Québec et est, à ce titre, assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (Politique d'intégration des arts) ;

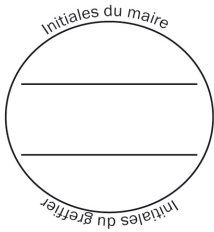
Considérant que l'application de la Politique d'intégration des arts nécessite la conclusion d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications ;

Considérant que cette entente prévoit notamment les modalités de gestion du programme d'intégration de l'œuvre d'art ainsi que les frais administratifs associés ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la conclusion de l'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications soumise au conseil ;
- D'autoriser la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;
- De s'engager à respecter les obligations découlant de cette entente, notamment en ce qui a trait au paiement des frais requis et à la participation au processus d'intégration de l'œuvre d'art.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 181-06-2026

Autorisation de signature - Entente de soutien financier pluriannuel pour le Festival à Deux têtes

Considérant que Diffusion culturelle SBDL est un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine culturel et reconnu par la Ville en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif ;

Considérant que Diffusion culturelle SBDL organise annuellement le Festival à deux têtes, événement contribuant à la vitalité culturelle, sociale et communautaire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les activités culturelles et les événements se déroulant sur son territoire et au bénéfice de la population ;

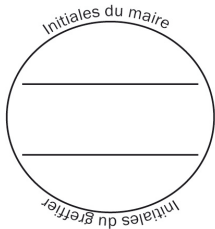
Considérant que le conseil municipal considère que ce festival constitue un événement structurant, notamment en raison de ses retombées sociales, culturelles et économiques ;

Considérant que le conseil municipal souhaite soutenir financièrement la tenue de cet événement sur une base pluriannuelle ;

Sur la proposition du conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion d'une entente de soutien financier pluriannuel avec l'organisme Diffusion culturelle SBDL visant à établir les modalités de cette aide financière pour la tenue du Festival à deux têtes ;
- Que cette entente accorde une aide financière maximale de 50 000 \$ par année à l'organisme, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, conditionnelle à l'adoption annuelle des crédits budgétaires et non garanti en cas de contrainte financière ;
- De remplacer la résolution numéro 007-01-2026 pour cette résolution ;
- De désigner et d'autoriser madame Audrey Beaulieu, directrice générale, à passer cette entente, pour et au nom de la Ville, entre la Ville et l'Organisme Diffusion culturelle SBDL ;
- Que l'entente doit contenir les clauses suivantes :
- Que La contribution municipale ne doit pas excéder 50 % du budget total du festival sauf dérogation expressément autorisée par résolution ;
- Que le versement de l'aide financière est effectué annuellement en deux (2) versements :
 - 70 % le 1^{er} mars ;
 - 30 % au plus tard un (1) mois après réception du rapport final de l'évènement ou selon toute autre modalité déterminée par la Ville. Pour l'année 2026, la totalité de l'aide financière sera versée à la signature de l'entente.
- Que l'organisme doit s'engager à :
 - organiser le festival sur le territoire la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- gérer les fonds de façon responsable ;
- respecter les lois et règlements applicables ;
- maintenir une assurance responsabilité civile adéquate et toute autre assurance exigée par l'assureur de la Ville.
- Que la Ville met à la disposition de l'Organisme certains espaces municipaux, sous réserve de leur disponibilité et des autorisations requises.
Les lieux suivants sont visés :
 - le terrain où est aménagé l'Espace festif ;
 - le parc Richelieu ;
 - le sentier des Dunes ;
 - l'église, sous réserve du respect des règles émises par la Régie du bâtiment du Québec, le cas échéant.

L'Organisme est responsable de l'aménagement temporaire des sites, du maintien en bon état des lieux, de tout dommage causé dans le cadre de l'événement et du respect des conditions d'utilisation.

En contrepartie du soutien accordé, l'Organisme s'engage à :

- afficher le logo de la Ville dans les outils de promotion de l'évènement ;
- mentionner la contribution municipale dans ses communications ;
- reconnaître la Ville comme partenaire officiel ;
- accorder une visibilité adéquate lors de l'évènement.

Le conseil municipal demande à l'administration de s'assurer que l'entente contient les clauses administratives ou juridiques nécessaires.

- Que Diffusion culturelle SBDL doit s'engager à respecter les obligations prévues au cahier de charges de l'entente de soutien financier pluriannuel à conclure concernant le Festival à deux têtes ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser le Service des finances à effectuer le versement d'un montant de 50 000 \$ à Diffusion culturelle SBDL à la signature de l'entente concernant cette aide financière ;
- Que le montant requis sera pris à même le poste budgétaire 02-702-90-414 – Services techniques – activités annuelles.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 182-06-2026

Autorisation de signature - Entente de principe concernant l'organisation des événements municipaux

Considérant que Diffusion culturelle SBDL est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité ;

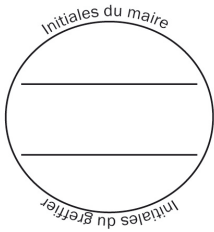
Considérant que la Ville souhaite octroyer à l'organisme Diffusion culturelle SBDL un contrat pour l'organisation d'événements municipaux ;

Considérant que des discussions sont en cours entre la Ville et l'organisme afin de conclure ce contrat ;

Considérant que le conseil municipal souhaite mettre en place une approche transitoire afin de permettre la continuité des activités dans l'attente de la conclusion du contrat ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la conclusion d'une entente de principe avec Diffusion culturelle SBDL concernant l'organisation d'événements municipaux ;
- Que cette entente a notamment pour objectif de :
 - Maintenir les activités prévues pour l'année 2026 ;
 - Permettre le versement d'une somme correspondant à 85 % du budget prévu pour la Fête nationale, soit 12 550 \$, à la signature de l'entente de principe ;
 - Encadrer de façon transitoire les responsabilités de l'organisme.
- Que cette entente serve de base à la négociation d'un contrat d'une durée de trois (3) ans, à intervenir ultérieurement ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de principe ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser le Service des finances à effectuer le versement d'un montant de 12 550 \$ à l'organisme Diffusion culturelle SBDL à la signature de l'entente de principe ;
- Que ce montant constitue une avance et qu'il sera déduit du montant total prévu au contrat à intervenir entre la Ville et l'organisme Diffusion culturelle SBDL ;
- Que Diffusion culturelle SBDL doit s'engager à respecter les obligations prévues au cahier de charges du contrat à conclure concernant la Fête nationale ;
- Que le montant requis sera pris à même le poste budgétaire 02-702-90-414 – Services techniques – Activités culturelles.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 183-06-2026

Autorisation de signature - Entente de principe concernant la gestion de l'église

Considérant que Diffusion culturelle SBDL est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que la Ville souhaite octroyer à l'organisme Diffusion culturelle SBDL un contrat pour la gestion de l'église ;

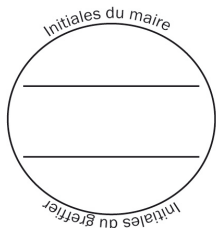
Considérant que des discussions sont en cours entre la Ville et l'organisme afin de conclure ce contrat ;

Considérant que le conseil municipal souhaite mettre en place une approche transitoire afin de permettre la continuité des activités dans l'attente de la conclusion du contrat ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion d'une entente de principe avec Diffusion culturelle Sainte-Brigitte-de-Laval concernant la gestion de l'église municipale ;
- Que cette entente notamment a pour objectif :
 - D'autoriser l'organisme à procéder à la location de la salle, en collaboration avec la Ville ;
 - De confier à l'organisme certaines responsabilités liées à l'entretien des lieux ;
 - De prévoir le versement d'une avance de 8 000 \$ pour ces services.
- Que cette entente serve de base à la négociation d'un contrat d'une durée de cinq (5) ans dans le respect des lois et des réglementations applicables ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de principe ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- D'autoriser le Service des finances à effectuer le versement d'un montant de 8 000 \$ à l'organisme Diffusion culturelle SBDL à la signature de l'entente de principe ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que ce montant constitue une avance et qu'il sera déduit du montant total prévu au contrat à intervenir entre la Ville et l'organisme Diffusion culturelle SBDL ;
- Que le montant requis sera pris à même le poste budgétaire 02-702-90-414 – Services techniques – Activités culturelles.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

15. Résolution 184-06-2026

Octroi de mandat pour la mise à niveau du système de surveillance par caméra

Considérant le souhait du conseil d'améliorer la sécurité à l'alentour de ses bâtiments municipaux ;

Considérant que la Ville procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu une (1) offre dont la plus basse soumission conforme est celle de Groupe Vigil ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Groupe Vigil au coût de 25 935,65 \$ (taxes incluses) ;
- D'autoriser une contingence d'une valeur de 7 200 \$ (taxes incluses) ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

16. Résolution 185-06-2026

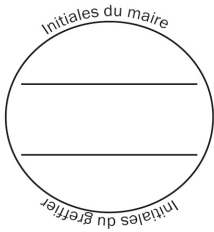
Octroi de contrat pour la préparation et l'installation de glissières de sécurité pour l'année 2026

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour la mise en place et la réparation de glissières de sécurité sur le réseau routier municipal ;

Considérant que la Ville procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu une (1) offre dont la plus basse soumission conforme est celle des Entreprises NPL ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long ;
- Que le contrat soit octroyé aux Entreprises NPL au coût de 27 660,79 \$ (taxes incluses) ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

17. Résolution 186-06-2026

Octroi de contrat SBDL2026-06 pour l'achat et la livraison de pierres abrasives salées

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Groupe Colas Québec Inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Groupe Colas Québec Inc. au coût de 359 095, 67 \$ \$ (taxes incluses) ;
- Que ce montant soit pris à même le poste budgétaire 02-330-00-622 ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

18. Résolution 187-06-2026

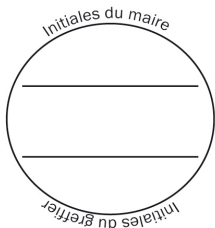
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité



N° de résolution ou annotations

19. Résolution 188-06-2026

Amendement de la résolution numéro 103-04-2026 - Octroi de contrat pour la réfection des terrains de tennis

Considérant la résolution numéro 103-04-2026 adoptée le 14 avril 2026 concernant l'octroi de contrat pour la réfection des terrains de tennis ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom de l'entreprise à qui le contrat a été octroyé puisqu'il y a eu erreur dans la transcription du nom ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu d'amender la résolution numéro 103-04-2026 par la modification du nom : « Entretien Pro-Surface » par « Entretien ProSurface ».

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

20. Résolution 189-06-2026

Adoption du Règlement 992-26 - Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 853-19

Considérant l'avis de motion déposé le 12 mai 2026 et l'avis public publié le 13 mai 2026 ;

Considérant l'adoption du projet de *Règlement 992-26 - Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 853-19* le 12 mai 2026 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

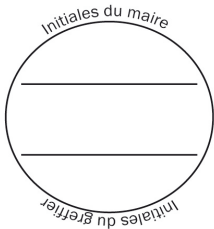
- Que le conseil adopte le *Règlement 992-26 - Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 853-19* qui prévoit ce qui suit :

Rémunération

	Proposée
Maire/Mairesse	48 477,00 \$
Maire suppléant/Mairesse suppléante	18 662,00 \$
Conseiller/conseillère	15 020,00 \$
Conseiller responsable du CCU	52,00 \$/comité

Allocation de dépenses

	Proposée
Maire/Mairesse	18 553,00 \$
Maire suppléant/Mairesse suppléante	9 266, 00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Conseiller/conseillère	7 447, 00 \$
------------------------	--------------

Indexation

Une majoration du traitement du maire ou mairesse et des conseillers et conseillères, en fonction de l’indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada pour la province de Québec de l’année précédente, est prévue dès l’année 2027 et les années subséquentes. Le plafond de l’indexation est établi à 2,5 %.

Maire suppléant/Mairesse suppléante

Le règlement prévoit rémunérer le maire suppléant ou la mairesse suppléante en cas d’absence ou d’empêchement du maire ou de la mairesse d’exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente (30) jours consécutifs. Une somme équivalente à la rémunération du maire sera versée pendant cette période à compter de la 31^e journée et jusqu’à ce que cesse ce remplacement.

Rétroactivité

Le règlement prévoit un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

- D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

**Le maire a voté en faveur de l’adoption du règlement
Adoptée à l’unanimité**

21. Résolution 190-06-2026

Adoption du Règlement 1007-26 - Règlement sur la délégation des pouvoirs concernant les achats, les contrats et les autorisations de dépenses, abrogeant et remplaçant le règlement 754-15

Considérant que la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) et les règlements qui en découlent, sanctionnée le 25 mars 2025 et entrant en vigueur le 1^{er} avril 2026, regroupe désormais dans un cadre législatif unique l’ensemble des règles relatives à l’attribution et à la gestion contractuelle applicables aux municipalités du Québec ;

Considérant que la Ville doit respecter ces nouvelles obligations, la Ville a remplacé son règlement existant afin d’assurer la conformité de ses pratiques contractuelles à la LCOM, moderniser ses procédures et assurer une gestion rigoureuse, transparente et équitable des fonds publics ;

Considérant l'avis de motion déposé le 12 mai 2026 ;

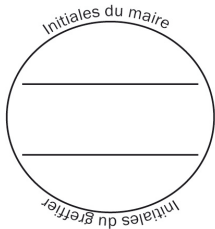
Considérant le projet de règlement déposé le 12 mai 2026 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil adopte le *Règlement 1007-26 - Règlement sur la délégation des pouvoirs concernant les achats, les contrats et les autorisations de dépenses, abrogeant et remplaçant le règlement 754-15* ;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

22. Résolution 191-06-2026

Adoption du Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19

Considérant que la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) et les règlements qui en découlent, sanctionnée le 25 mars 2025 et entrant en vigueur le 1er avril 2026, regroupe désormais dans un cadre législatif unique l'ensemble des règles relatives à l'attribution et à la gestion contractuelle applicables aux municipalités du Québec ;

Considérant que la Ville doit respecter ces nouvelles obligations, la Ville a remplacé son règlement existant afin d'assurer la conformité de ses pratiques contractuelles à la LCOM, moderniser ses procédures et assurer une gestion rigoureuse, transparente et équitable des fonds publics ;

Considérant l'avis de motion déposé le 12 mai 2026 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 12 mai 2026 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* ;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

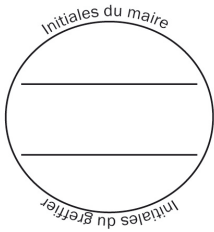
23. Résolution 192-06-2026

Autorisation de signature de la nouvelle entente avec Sentiers SBDL pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres

Considérant le souhait du conseil de confier à Sentiers SBDL, en tant qu'organisme du milieu, la responsabilité de la coordination des activités d'entretien, de maintenance, de développement et d'amélioration des sentiers pédestres visés par la présente entente ;

Considérant la demande de Sentiers SBDL de mettre à jour cette nouvelle demande ;

Considérant que les membres du conseil ont reçu le projet d'entente la veille de la séance et qu'ils mentionnent en avoir pris connaissance avant la présente séance ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que les membres du conseil renoncent au délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et l'organisme Sentiers SBDL soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale à signer l'entente portant sur le développement, la coordination et la gestion de l'entretien des sentiers pédestres à Sainte-Brigitte-de-Laval.

Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 193-06-2026

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'une surface pouvant accueillir deux (2) jeux de palets (shuffleboard) au Parc des Saphirs ;

Considérant que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et autoriser un de ses représentant à signer cette demande ;

Sur la proposition du conseiller municipal Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le conseil de la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;
- Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce projet, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;
- Que la Ville désigne Mme Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

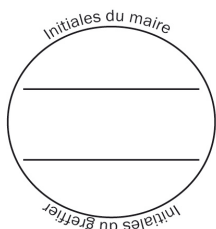
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

25. Résolution 194-06-2026

Addenda à la demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial en zone commerciale (CA-2) au 251, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de modification de PIIA déposée par le propriétaire du 251, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un mur de soutènement différent que celui prévu à la demande d'origine ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 9 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le conseil approuve la demande de modification de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal en zone commerciale au propriétaire du 251, avenue Sainte-Brigitte, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 19 mai 2026 ;
- Que le conseil approuve la modification conditionnellement à ce que le type de pierre utilisé soit de la pierre beige/orangée provenant de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 195-06-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone récréoforestière au 266, rue Auclair

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 266, rue Auclair ;

Considérant que cette demande vise la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone récréoforestière ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 13 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

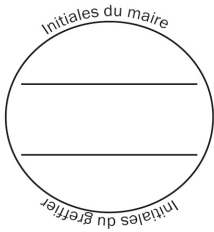
Il est résolu que le conseil accorde la demande de PIIA pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée en zone récréoforestière par le propriétaire du 266, rue Auclair, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

27. Résolution 196-06-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une allée de circulation de plus de 100 m linéaire au 11, rue du Pivert

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 11, rue du Pivert ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette demande vise la construction d'une allée de circulation de 100 m linéaires et plus ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.5 et 5.2.5 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA pour la construction d'une allée de circulation de 100 m linéaires et plus au propriétaire du 11, rue du Pivert, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

28. Résolution 197-06-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée limitrophe à un bâtiment patrimonial au 11, rue du Pivert

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 11, rue du Pivert ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée limitrophe à un bâtiment patrimonial ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 7 du *Règlement 985-25- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence unifamiliale isolée limitrophe à un bâtiment patrimonial au propriétaire du 11, rue du Pivert, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 19 mai 2026.

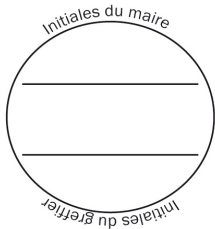
Adoptée à l'unanimité

29. Résolution 198-06-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 m² au 11, rue du Pivert

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 11, rue du Pivert ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA afin d'aménager une aire de stationnements de plus de 150 mètres carrés au propriétaire du 11, rue du Pivert, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

30. Résolution 199-06-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une piscine en bande de protection de forte pente au 631, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 631, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une piscine en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.7 et 5.2.7 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA pour la construction d'une piscine en bande de protection de forte pente au propriétaire du 631, avenue Sainte-Brigitte, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 19 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

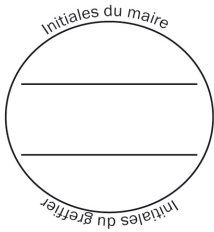
31. Résolution 200-06-2026

Demande de PPCMOI visant à autoriser une mixité d'usages au 3-5, rue Viau

Considérant qu'une demande visant à autoriser l'aménagement d'un local pour une entreprise de commerce de proximité a été faite ;

Considérant qu'actuellement l'immeuble consiste en une résidence bifamiliale isolée et à un commerce d'entrepreneur général en construction et qu'il s'agit d'ailleurs des seuls usages autorisés en vertu PPCMOI de 2017 ;

Considérant que l'ajout d'un usage supplémentaire n'est pas autorisé au règlement de zonage ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que ce type d'usage n'est pas autorisé dans la zone HB-20 selon la grille des spécifications (règlement de zonage) ;

Considérant que l'ajout d'un usage pour cet immeuble vise à autoriser des activités de service de proximité ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du *Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) ;

Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels ;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire sur un immeuble résidentiel, situé dans la zone HB-20, et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement ;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 19 mai 2026, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables ;

Considérant la recommandation favorable du CCU à la demande d'autorisation de ce projet ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution ;
- Que le conseil accorde, conformément au *Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'autorisation d'un projet particulier visant à autoriser la mixité d'usage principal résidentiel et commercial sur un même terrain ;
- Qu'en vertu du *Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution :
 - Que tout ajout d'entreprise doit faire l'objet d'une demande de permis ;
 - Que le projet corresponde en tous points au projet soumis au CCU le 19 mai 2026.
- D'autoriser le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

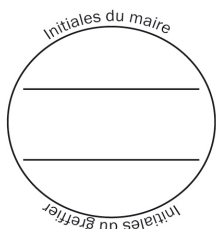
Adoptée à l'unanimité

32. Résolution 201-06-2026

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 757 626 (242, rue St-Louis)

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro 164-05-2026 adoptée le 12 mai 2026 et nécessite l'adoption d'une nouvelle résolution ;

Considérant la demande de permis de construire un bâtiment acéricole (cabane à sucre) sur le lot 5 757 626 ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été payée pour ce terrain dans le passé ;

Considérant que le propriétaire a une obligation de cession de terrain ou de versement d'une somme d'argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lors de la délivrance du permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal en vertu de l'article 4.4 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* ;

Considérant que le conseil municipal doit, conformément à l'article 4.4 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* et à l'article 4.4 du *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement*, donner avis sur le versement des espaces verts selon les choix suivants :

1. En terrain ;
2. En servitude ;
3. En argent ;
4. En terrain, en servitude et en argent.

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long ;
- D'autoriser le versement en argent à la Ville d'un montant de 16 000 \$ afin d'autoriser la construction d'un bâtiment acéricole (cabane à sucre) sur le lot 5 757 626, ce qui correspond à dix pourcent (10 %) de la valeur marchande de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité

33. Résolution 202-06-2026

Autorisation de signature d'une entente de partenariat sur le projet « Des rivières surveillées : s'adapter pour l'avenir »

Considérant que le projet de recherche est débuté depuis 2017 ;

Considérant que la Ville participe financièrement à la recherche depuis 2023 ;

Considérant une dégradation du cours d'eau observé lors des deux (2) dernières années ;

Considérant l'intérêt de l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) et du Groupe d'éducation et d'écovsurveillance de l'eau à poursuivre le projet de recherche ;

Considérant le manque de financement pour le projet ;

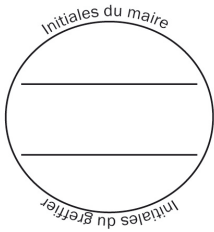
Considérant le souhait du conseil de poursuivre et de contribuer au programme de surveillance biologique de la rivière aux Pins jusqu'en novembre 2029 ;

Sur la proposition du conseiller monsieur Christian Paquet

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente de partenariat concernant le projet des rivières surveillées: s'adapter pour l'avenir entre la Ville et l'OBV-CM soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

34. Résolution 203-06-2026

**Autorisation de signature des offres de service de l'Organisme de bassin versant (OBV)
Charlevoix-Montmorency**

Considérant que le projet de caractérisation des installations septiques est débuté depuis 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des recommandations du PEPPSEP, il a été recommandé de caractériser les installations septiques et les puits privés dans les zones de vulnérabilité des prises d'eau potable ;

Considérant que le comité de concertation sur les inondations permet un meilleur dialogue avec les citoyens en zone inondable ;

Considérant que les travaux du comité de concertation sur les inondations contribueront au projet Résilience Montmorency ;

Sur la proposition du conseiller monsieur Christian Paquet

Il est résolu que le conseil autorise la directrice générale à signer les trois (3) offres de service suivantes, et ce, pour un montant total de 25 960,01 \$ (taxes incluses) :

- Caractérisation des installations septiques : 14 925,65 \$;
- Caractérisation des puits privés : 7 197,55 \$;
- Comité de concertation sur les inondations : 3 836,81 \$.

Adoptée à l'unanimité

35. Résolution 204-06-2026

Autorisation de signature d'un Addenda à l'entente DEV 24-02 Entente relative à des travaux municipaux - Petite Europe Versant Est Phase 3 A

Considérant que les parties ont signé une entente le 17 avril 2026 relativement à des travaux municipaux dans le cadre d'un développement ;

Considérant que l'entente initiale prévoyait que le conseil autorise l'acceptation provisoire des travaux ;

Considérant que les travaux nécessaires à l'acceptations provisoires ainsi que les tests sont presque prêts ;

Considérant que la volonté des parties est de terminer les travaux conformément à l'entente initiale dans un délai très court afin de débiter rapidement les constructions des résidences ;

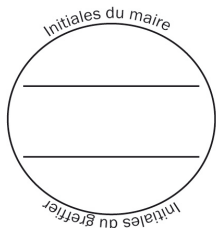
Considérant que l'émission des permis de construction ne peut être effectué avant l'autorisation provisoire selon l'entente ;

Considérant qu'attendre à la séance du conseil de juillet cumulé avec les semaines de congés de la construction retarderait le début des travaux de construction d'au moins un mois.

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- D'autoriser la signature de l'addenda - DEV 24-02 - entente relative à des travaux municipaux - Petite Europe versant Est Phase 3 A entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et les promoteurs soumis au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer cet addenda pour et au nom de la Ville.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

RESSOURCES HUMAINES

36. Résolution 205-06-2026

Confirmation d'embauche de Mme Lucie Cloutier à titre de brigadière scolaire, poste régulier à temps partiel

Considérant la fin de la période probatoire de Mme Lucie Cloutier ;

Considérant que Mme Lucie Cloutier répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du capitaine à la logistique et support aux opérations ainsi que le chef de division opérations ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de confirmer Mme Lucie Cloutier à titre de brigadière scolaire, poste régulier, à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité

37. Résolution 206-06-2026

Embauche de M. Nicolas Doyon au poste d'opérateur-journalier, poste temporaire à durée déterminée à temps plein

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;

Considérant l'affichage du poste d'opérateur-journalier SBDL2026-10 ;

Considérant la candidature de M. Nicolas Doyon ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du surintendant aux travaux publics ;

Considérant la convention collective des cols bleus ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu que le conseil embauche M. Nicolas Doyon aux conditions prévues dans la convention collective des cols bleus et à la lettre d'embauche soumise au conseil.

Adoptée à l'unanimité

38. Résolution 207-06-2026

Nomination de Mme Carole Levasseur-Roussel à titre d'adjointe administrative pour le Service des travaux publics, poste régulier à temps plein

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;

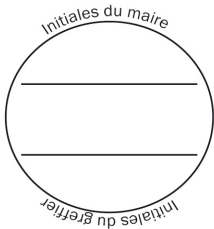
Considérant l'affichage du poste SBDL2026-09 ;

Considérant la candidature de Mme Carole Levasseur-Roussel ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ;

Considérant la convention collective des cols blancs ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu que le conseil procède à la nomination de Mme Carole Levasseur-Roussel à titre d'adjointe administrative, poste régulier, à temps plein, aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

39. Résolution 208-06-2026

Période de questions

À 20 h 31, le maire, M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 43.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

40. Résolution 209-06-2026

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu de lever la séance à 20 h 43.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

La greffière adjointe,

M. Mathieu Thomassin

Mme Caroline Letarte